

Henri-François D'AGUESSEAU

« Je n'ai mérité ni l'honneur de recevoir les sceaux, ni l'affront d'en être privé »¹.



Biographie² : Henri-François D'AGUESSEAU est né en 1668 à Limoges. Son père, Henri d'AGUESSEAU, est ami avec DOMAT. Il fait ses études de droit à la Faculté de droit de Paris, au terme desquelles il devient bachelier puis licencié. Il est alors nommé avocat du Roi au Châtelet de Paris le 27 avril 1690, à l'âge de dix-neuf ans. Il est ensuite nommé Avocat général au parlement de Paris le 12 janvier 1691, puis premier avocat général en 1698. Le Roi le nomme ensuite Procureur général au parlement de Paris : il dirige ainsi le Parquet. Le 2 février 1717, il est nommé Chancelier, qui est une fonction viagère. Il devient ainsi « *premier grand officier de la Couronne* »³. Cependant, il n'exerce pas sa fonction jusqu'à son décès : le Régent, le duc d'Orléans, la lui retire le 28 janvier 1718, moins d'un an plus tard. Le motif de cette décision est mal connu, mais cet événement marque le départ d'une série d'« exils » de D'AGUESSEAU dans sa demeure à Fresnes. Il est en effet rappelé par le Régent peu de temps après, le 8 juin 1720. Il n'exercera pas sa fonction bien longtemps, puisque le 28 février 1722, le Régent la lui retire à nouveau, et lui demande de repartir à Fresnes. Il revient à la Cour à la demande du Roi le 14 août 1727, mais les sceaux ne lui seront confiés que le 20 février 1737. Il les a conservés jusqu'en 1750. Il décède le 29 février 1751 à Paris.

Spécialités : Droit (et particulièrement le droit naturel), philosophie, économie.

Ouvrages et articles majeurs : *Œuvres de M. le chancelier d'Aguesseau*, 13 vol., Paris, Les libraires associés, 1759-1789.

Divers : Le chancelier D'AGUESSEAU fait partie des « *grands hommes qui ont marqué l'histoire de la justice* »⁴. Ainsi, « *Le chancelier est partout. Sa statue, comme celle de Sully, de Colbert et de Michel de l'Hospital, orne l'escalier du Palais Bourbon* »⁵. Il a initié le mouvement d'uniformisation et de codification du droit sous l'Ancien Régime, grâce à ses ordonnances sur les donations (1731), les testaments (1735) et les substitutions (1747)⁶. Certains de ses travaux ont d'ailleurs été repris explicitement par les rédacteurs du Code civil⁷. Il laisse également une œuvre considérable, rassemblée dans les *Œuvres de M. le chancelier d'Aguesseau* après son décès. Elles contiennent, entre autres, la transcription de ses discours en tant que membre du Parquet, ou encore de ses *Mercuriales*, désignant par métonymie le discours inaugural de l'« *assemblée semestrielle des différentes chambres du Parlement, au début de laquelle le premier président ou le procureur général dénonçait, parfois âprement, les abus qui pouvaient s'être introduits dans l'administration de la justice* »⁸. Ses travaux sont influencés par DOMAT et par DESCARTES⁹. Ils sont notamment tournés vers le rôle du juge et de l'avocat, et imprégnés de droit naturel : il « *occupe une place prépondérante et constitue le pivot du système juridique que conçoit d'Aguesseau. C'est la primauté reconnue au droit naturel qui détermine pour une grande part sa vision du droit positif et de ses sources* »¹⁰. Il est également soupçonné de jansénisme, ce qui pourrait expliquer sa disgrâce auprès du Régent.

¹ Louis-Philippe, comte de SEGUR, *Notice sur le chancelier d'Aguesseau*, Imprimerie de J. PASTU, 1822, p. 15, cité par I. STOREZ, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau (1668-1751) : Monarchiste et libéral*, Publisud, coll. « La France au fil des siècles », 1996, p. 250.

² I. STOREZ, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau*, op. cit.

³ I. STOREZ-BRANCOURT, « *Sic itur ad astra : quand le janséniste d'Aguesseau aborde le politique* », in C. GAUVARD (dir.), *Les penseurs du Code civil*, La documentation française, coll. « Histoire de la justice », 2009, p. 79.

⁴ « Les grands hommes qui ont marqué l'Histoire de la Justice », site internet du Ministère de la Justice : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/les-grands-hommes-qui-ont-marque-lhistoire-de-la-justice-20832.html>

⁵ « D'Aguesseau : un homme entre deux siècles », site internet du Ministère de la Justice : <https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/daguesseau-un-homme-entre-deux-siecles-31983.html>

⁶ M.-F. RENOUX-ZAGAME, « Introduction », in C. GAUVARD (dir.), *Les penseurs du Code civil*, op. cit. ; J. CARBONNIER, *Droit civil*, t. I, PUF, coll. « Quadrige Manuels », 2^e éd., 2017, n° 69, p. 118.

⁷ P.-Y. GAUTIER, « Le Discours de la méthode du Chancelier Daguesseau », *RTD civ.* 1994, p. 67.

⁸ *Dictionnaire de l'Académie française*, 9^e éd., v° « Mercuriale », II.

⁹ P.-Y. GAUTIER, « Le Discours de la méthode du Chancelier Daguesseau », préc.

¹⁰ J.-L. THIREAU, « Le chancelier d'Aguesseau juriconsulte », in C. GAUVARD (dir.), *Les penseurs du Code civil*, op. cit., p. 92.